

## **SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

### **DECISION DU PRESIDENT**

N° 2023-06-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

#### **NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS**

**OBJET : DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N°2023-04 « REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS SUR LE BASSIN VERSANT DES USSÉS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS DE BERGES ET DU BOIS MORT »**

**MARCHÉ N°2023-04**

**Le Président du Syr'Usse, Jean-Yves Mâchard,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel à la concurrence publié le 24/03/2023 portant sur LA REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS SUR LE BASSIN VERSANT DES USSÉS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS DE BERGES ET DU BOIS MORT pour une durée de 24 mois,

**CONSIDÉRANT** les propositions reçues en réponse,

**CONSIDÉRANT** que 5 offres ont été reçues dans les délais,

**CONSIDÉRANT** la réunion de la commission interne chargée de l'ouverture des plis et du choix de l'attributaire en date du 22/05/2023,

**CONSIDÉRANT** l'analyse et le jugement des candidatures et des offres, identifiant l'offre de l'entreprise BOVET Environnement économiquement la plus avantageuse pour la mission.

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

D'attribuer le marché N°2023-04 relatif à LA REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS SUR LE BASSIN VERSANT DES USSÉS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS DE BERGES ET DU BOIS MORT à la société BOVET Environnement domiciliée au 502, route des Gorges du Sierroz 73 100 GRESY SUR AIX dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée
- Accord cadre à bons de commande
- Marché non alloti
- Durée du marché : 2 ans à compter de la date de notification du marché
  - o non renouvelable
- Montant minimal pour un an : 25 000 € HT
- Montant maximum pour un an : 150 000 € HT

**Article 2 :**

D'avoir recourt pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat et aux aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Fait à Bassy, le 01 juin 2023**

**Le Président,  
Jean-Yves MÂCHARD**

